

**Arrêté temporaire n°2024-0361  
Portant réglementation du stationnement**

**Rue Carnot**

Le Maire de Wattlelos,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté du 2 juin 2020 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée des Travaux et des Economies d'Energie

**VU** la demande en date du 05/06/2024 émise par M KHAMALLAH Hamza aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** qu'une livraison de béton rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/06/2024 Rue Carnot

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 17/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 Rue Carnot du n°320 à la rue du Pétrole. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattlelos, le 05 juin 2024  
Pour le Maire,  
Madame l'Adjointe

**Myriam LESTIENNE**



DIFFUSION:

- M KHAMALLAH Hamza
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*